

## RÈGLEMENT DE L'OFFRE **PARRAINAGE SOLIDAIRE**

(Réf : AD/IR/24/38/V1)

### **Article 1 - Organisateur de l'opération et période**

MUTAC, personne morale de droit privé à but non lucratif soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et située 771 avenue Alfred Sauvy – CS 40069 – 34477 PEROLS CEDEX, propose une offre de parrainage intitulée « Parrainage solidaire ».  
L'offre de parrainage proposant jusqu'à 75€ de chèques cadeaux n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la signature du bulletin d'adhésion par le premier filleul et dans la limite de trois filleuls dans l'année.  
Toutefois, il est possible de participer de nouveau à l'offre de parrainage si un autre contrat serait souscrit auprès d'une autre garantie MUTAC que celle déjà souscrite.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Cette offre est valable uniquement sur remise du coupon de parrainage disponible sur le site internet [www.mutac.com/parrainage/](http://www.mutac.com/parrainage/).  
L'opération de parrainage est ouverte à toute personne physique, adhérent à un contrat distribué directement par les conseillers MUTAC et remplissant toutes les conditions du présent règlement. À l'exception des administrateurs, des salariés de MUTAC et de leurs conjoints.

Pour avoir la qualité de parrain, le membre participant doit remplir les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Le membre participant désigné comme parrain doit parrainer auprès de MUTAC un membre de son entourage désigné comme le filleul, respectant les conditions de parrainage prévues à l'article 4 du présent règlement.

L'opération de parrainage permettra au parrain de bénéficier de 20 euros en chèque KADEOS pour le parrainage d'un premier filleul. Il bénéficiera de 25 euros supplémentaires pour le parrainage d'un second filleul et pourra bénéficier jusqu'à 30 euros supplémentaires pour le parrainage d'un troisième filleul.

Ces chèques KADEOS pourront être distribués dans un délai de 6 mois à compter de l'adhésion du filleul et dans les conditions définies à l'article 6 du présent règlement.

### **Article 3 - Conditions pour être parrain**

Il est nécessaire de remplir les conditions cumulatives suivantes pour obtenir la qualité de « parrain » :

-Être une personne physique majeure, adhérente à un contrat individuel ou collectif proposé par le siège de MUTAC et assuré par MUTAC

-Ne pas être salarié de la mutuelle, conjoint, partenaire de PACS, concubin, ayants-droits ou ascendants

-Être à jour dans le paiement de ses cotisations

-Avoir communiqué à Mutac son adresse postale à jour.

Sont exclues de cette opération, les personnes ayant souscrit un contrat par l'intermédiaire d'une entité (opérateur funéraire, mutuelle ou courtier partenaire) qui distribue les garanties proposées par MUTAC.

Un parrain peut désigner plusieurs filleuls et jusqu'à trois filleuls par an à compter de l'adhésion du premier filleul à un contrat MUTAC.

### **Article 4 - Conditions pour être filleul**

Il est nécessaire de remplir les conditions cumulatives suivantes pour obtenir la qualité de « filleul » :

-Ne pas être déjà membre participant de MUTAC

-Ne pas être salarié de la mutuelle, conjoint, partenaire de PACS, concubin, ayant-droit ou ascendant du salarié

-Ne jamais avoir bénéficié de cette offre de parrainage auprès de MUTAC

-Adhérer directement auprès du siège de MUTAC

La qualité de « filleul » ne peut être acquise qu'une seule fois.

### **Article 5 - Modalités de parrainage**

L'offre de parrainage n'est disponible que sur réception du coupon de parrainage par MUTAC sur lequel figurent le nom, prénom, numéro d'adhérent et de téléphone du parrain, ainsi que les coordonnées du ou des filleuls.

Le « parrain » peut remettre le coupon de parrainage :

-Par courrier sans affranchir, dans l'enveloppe T MUTAC

-Par mail en pièce jointe à [web@mutac.com](mailto:web@mutac.com)

-Par l'intermédiaire de son filleul qui transmettra directement à MUTAC selon les modalités précisées ci-dessus.

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le parrain et le filleul. Ce règlement pourra être remis à tout participant sur simple demande de sa part et accessible via le site internet <https://www.mutac.com/parrainage/>.

Toutes les mentions prévues sur le coupon sont à remplir sous peine de nullité du coupon en cas d'illisibilité, de coupon incomplet ou de mauvais dépôt de ce dernier.

## **Article 6 - Avantages accordés par l'opération de parrainage**

L'avantage issu de l'offre de parrainage octroyé au parrain est subordonné à l'adhésion du filleul par MUTAC, réalisée après étude personnalisée de sa situation et de ses besoins par un conseiller Mutac dans le cadre du devoir de conseil.

Après validation, MUTAC s'engage à :

-Faire bénéficier au parrain d'un chèque Kadéos d'une valeur de 20€ pour la première adhésion d'un filleul, d'une valeur de 25€ pour l'adhésion d'un second filleul et d'une valeur de 30€ pour l'adhésion d'un troisième filleul, dans un délai d'un an à compter de la première adhésion et dans la limite de 3 filleuls dans cette même année.

-Verser la récompense au parrain dans un délai de 60 jours à compter de l'adhésion du filleul sous condition de règlement de la première cotisation

-Faire bénéficier à la Fondation MUTAC de 15€ à chaque adhésion parrainée

Le chèque KADEOS sera remis au parrain par voie postale à l'adresse communiquée lors de l'action de parrainage et envoyé dans un délai de 6 mois à compter de l'adhésion du filleul.

## **Article 7 - Durée**

L'opération de parrainage est ouverte jusqu'au 31 décembre 2024. Cependant, les organisateurs peuvent la renouveler ou mettre fin à celle-ci à tout moment moyennant une information préalable par tous les moyens appropriés.

## **Article 8 - Réclamations et litiges**

Pour toute réclamation ou litige concernant l'exécution de la présente opération de parrainage, le parrain ou le filleul devra s'adresser à MUTAC qui peut être saisi :

Par téléphone au 04 67 06 04 24,

Par courrier : MUTAC - 771 avenue Alfred Sauvy - CS 40069 – 34477 PEROLS CEDEX.

Par courriel : [suggestions-reclamations@mutac.com](mailto:suggestions-reclamations@mutac.com)

Les interlocuteurs dédiés au traitement de la demande s'engagent à accuser réception de celle-ci sous 48 h et à y répondre dans un délai maximal de 1 mois.

## **Article 9 - Protection des données personnelles**

Les données communiquées par les participants sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de MUTAC.

MUTAC met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont elle est responsable, ayant pour finalité : l'enregistrement et la gestion de l'adhésion de votre ou vos filleuls et la distribution de l'avantage accordé au parrain. La durée de conservation des données collectées est déterminée selon les dispositions légales en vigueur. La base légale de ce traitement de données est votre consentement.

Les destinataires des données sont les services habilités de MUTAC, ses prestataires et les autorités habilitées à les connaître. Vous, votre ou vos filleuls disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, d'opposition ou limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Dans ce cas, l'opération de parrainage sera caduque. Pour l'exercice de ces droits, contactez MUTAC par mail à [rgpd@mutac.com](mailto:rgpd@mutac.com) ou par courrier à MUTAC, Délégué à la Protection des données, 771 avenue Alfred Sauvy - CS 40069 - 34477 PÉROLS CEDEX.

En cas d'absence d'adhésion par un filleul dans un délai de 6 mois à compter de la réception du coupon parrainage, MUTAC s'engage à effacer les données à caractère personnelle qui auront été communiquées.